

DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE

EN TANT QUE CANDIDAT A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

PRENOM:

FRANÇOIS

NOM:

FILLON

Indications générales

- 1) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 2) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée par le candidat à l'élection présidentielle.
- 3) Les biens à déclarer sont les biens propres, les biens de la communauté et les biens indivis du candidat à l'élection présidentielle
- 4) Les biens à déclarer sont ceux détenus à la date du premier jour du troisième mois précédant le premier tour de scrutin de l'élection présidentielle. Leur valeur vénale est à indiquer à la même date.

Renseignements personnels

Année de naissance : 1954

Régime matrimonial : Marié sous le régime de la communauté universelle



I – Les immeubles bâtis et non bâtis

- Doivent être déclarés les biens immobiliers détenus en propre, les biens de la communauté et les biens indivis, quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).
- Seule la quote-part que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient dans le bien doit être déclarée et valorisée.
- Aucun abattement ne doit être appliqué à la valeur de la résidence principale.
- Les biens détenus par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ne doivent pas être déclarés ici, mais en rubrique n° II-2.
- Les biens des enfants, y compris mineurs, ne doivent pas être déclarés.

Nature du bien ¹ , adresse et superficie	Mode d'acquisition ²	Nature juridique du bien ³ et droit réel détenu ⁴	Quote-part détenue ⁵	Date et prix d'acquisition et montant des travaux	Valeur vénale
Maison individuelle	Acquisition	Bien commun détenu en pleine-propriété	100%	Acquisition en 1993 pour 400.000 €	750.000€
Superficie du bâti : 3.162 m² (Surface habitable : 1.107 m²				Travaux : 300.000 €	
Dépendances : 1.062 m² Ferme inhabitable : 993 m²)					
Superficie du non-bâti : 12 ha					
Maison individuelle	Donation	Bien indivis en nue- propriété	44,3%	Valeur du bien lors de la donation intervenue en 2004 :	134.000€
Superficie du bâti : 150 m²		propriete		134.000 €	
Superficie du non-bâti : 0,3 ha					
Maison individuelle	Succession	Bien indivis en nue-	33 %	Valeur du bien lors de la	41.300€
		propriété		succession intervenue en 2012 : 41.300 €	
Superficie du bâti : 210 m²					
Superficie du non-bâti : 0,4 ha					

⁵ En pourcentage.



Dpt 72

Dpt 64

Dpt 72

Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles - Garage.

² Acquisition – Succession – Donation.

³ Bien propre - Bien commun - Bien indivis.

⁴ Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

II – Les parts de société civile immobilière (SCI)

- Seules les parts que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient doivent être déclarées et valorisées.
- Les parts de SCI sont à déclarer quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).

II-1: identification des sociétés civiles immobilières

Dénomination de la SCI	Actif non immobilier ⁶	Passif ⁷	Pourcentage du capital détenu	Droit réel exercé sur les parts ⁸	Valeur vénale des parts détenues
NEANT					

II-2: biens immobiliers détenus par les sociétés civiles immobilières

Nom de la SCI	Nature du bien ⁹ , adresse et superficie	Mode d'acquisition ¹⁰	Droit réel détenu ¹¹	Quote-part détenue ¹²	Date et prix d'acquisition et montant des travaux effectués	Valeur vénale des parts détenues par la SCI
	NEANT					

III – Les autres valeurs non cotées en bourse

Dénomination de l'entreprise	Droit réel ¹³	Pourcentage de participation dans le capital social	Valeur vénale
2FCONSEIL	Pleine propriété	100 %	97.888€

Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.



⁶ Comptes bancaires, titres, etc.

⁷ Emprunts, comptes courants d'associés, etc. Les actifs immobiliers sont à déclarer ci-dessous.

⁸ Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

⁹ Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles et autres - Garage.

Acquisition – Succession – Donation.

¹¹ Pleine propriété - Usufruit - Nue-Propriété.

¹² En pourcentage.

IV - Les instruments financiers

- Sont notamment des instruments financiers :
 - o les participations dans le capital de sociétés par actions ;
 - o les titres de créance (obligations, bons du Trésor...);
 - o les parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM, FIA...).
- Seul le montant global du placement (par exemple du PEA) doit figurer dans la présente rubrique (et non pas son détail, participation par participation).

Nom et pré	nom du titulaire	Etablissement teneur du compte, nature du placement ¹⁴ et numéro du compte		Valeur vénale
		Crédit Agricole	− PEA n°	9.262 €
Monsieur	François Fillon	Crédit Agricole	− PEA n°	15.533 €
Monsieur	François Fillon	Crédit Agricole	– compte titre n°	9.627 €

V - Les assurances vie

- Les assurances décès ne sont pas concernées, dans la mesure où le capital placé n'est pas restituable.
- Le nom du bénéficiaire du contrat n'est pas demandé.

Nom et prénom du souscripteur du contrat	Etablissement, référence et date de souscription		Valeur de rachat
	Crédit Agricole Date de souscription : 19/	– Contrat Confluence n° 10/1994	19.042 €
Monsieur François Fillon	Crédit Agricole Date de souscription : 18/	– Contrat Confluence n°	18.056 €



¹⁴ Compte titre – PEA - Détention directe.

VI – Les comptes bancaires courants et les produits d'épargne

- Les comptes bancaires des enfants, y compris mineurs, n'ont pas à être déclarés.
- Pour les parlementaires, le compte relatif à la gestion de l'indemnité représentative de frais de mandat n'a pas à être déclaré lorsqu'il est utilisé dans des conditions conformes aux réglementations établies l'assemblée dont le candidat à l'élection présidentielle est membre.

Nom et prénom du titu	laire E	Etablissement, type de compte ¹⁵ et numéro de compte		
	Crédit Agricole	– Compte courant n°	4.464 €	
	Crédit Agricole	– CEL (Carré Jaune) n°	6.381 €	
	Crédit Agricole	– LDD n°	7.347 €	
	Crédit Agricole	– Livret A n	3.375 €	
	Crédit Agricole	– PEL (Carré Mauve) n°	2.253 €	
	Crédit Agricole	− Compte espèce PEA n°	822€	
Monsieur François Fill	on Crédit Agricole	− Compte courant n°	7.919 €	
Monsieur François Fill	on Crédit Agricole	– CEL (Carré Jaune) n°	5.363 €	
Monsieur François Fill	on Crédit Agricole	− LDD n°	7.202 €	
Monsieur François Fil	on Crédit Agricole	– Livret A n°	3.375 €	
Monsieur François Fil	on Crédit Agricole	– PEL (Carré Mauve) n°	2.253 €	
Monsieur François Fil	on Crédit Agricole	− CSL Sociétaires n°	1.012 €	
Monsieur François Fil	on Crédit Agricole	– Compte espèce PEA n°	2.227 €	
Monsieur Franç	cois Fillon Crédit Agricole	− Compte courant n°	- 3.555 €	
Monsieur Franc	cois Fillon Crédit Agricole	– Dépôt à vue Actilibre n°	0€	



¹⁵ Compte courant, compte d'épargne, livret A, LDD, PEL, CEL, compte espèces, etc.

VII - Les biens mobiliers divers, lorsque leur valeur unitaire est égale ou supérieure à 10 000 euros

- Ne doivent être déclarés que les biens mobiliers d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 €.
- Par exception, les collections qui ont une valeur globale supérieure à 10 000 € doivent également être déclarées.
- La méthode utilisée pour valoriser les biens doit être précisée : évaluation personnelle, valeur d'acquisition (si elle correspond toujours à la valeur actuelle), valeur d'assurance, expertise...
- Les biens qui ne doivent pas être déclarés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (œuvres d'art, biens professionnels) doivent être mentionnés.

Description du bien	Valeur vénale et méthode d'estimation 16	
Montre	15.000 € (évaluation personnelle)	
Montre	12.000 € (évaluation personnelle)	

VIII - Les véhicules à moteur

- Ne doivent être déclarés que les véhicules à moteur (voitures, motos, bateaux à moteur, avions...). Si un autre véhicule a une valeur supérieure à 10 000 € (un voilier par exemple), il doit figurer à la rubrique n° 7 « Biens mobiliers ».
- Les véhicules en location avec option d'achat ou en crédit-bail ne doivent pas être déclarés tant qu'ils ne sont pas définitivement acquis.

Type de véhicule ¹⁷ , marque et modèle	Année et valeur d'achat	Valeur actuelle
Véhicule terrestre à moteur – Toyota Land Cruiser	2001 – valeur d'achat : 22.000 €	5.000 €
Véhicule terrestre à moteur – Peugeot 306	1998 – valeur d'achat : 5.000 €	3.000 €



¹⁷ Terrestre à moteur – Avion – Bateau.

Valeur d'assurance, évaluation personnelle, valeur d'acquisition ou expertise.

IX-Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices

- Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices ne doivent être déclarés que s'ils entrent directement dans le patrimoine du candidat à l'élection présidentielle. Ce n'est pas le cas s'ils sont détenus par une société dans laquelle le candidat à l'élection présidentielle possède des parts (les parts de la société sont alors à déclarer en rubrique n° 3).
- Le résultat fiscal à déclarer est celui de l'année précédant la déclaration ou, à défaut, le dernier résultat connu. L'année du résultat déclaré doit alors être mentionnée dans le commentaire.

Type de bien ¹⁸ et description de l'activité	Actif ¹⁹	Endettement ²⁰	Dernier résultat fiscal ²¹	Valeur vénale ²²
		NEANT		

X – Les espèces et les autres biens, dont les comptes courants de société ou stock-options d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 euros

- Tous les biens qui n'ont pas été déclarés dans une autre rubrique, quand ils ont une valeur unitaire supérieure à 10 000 €, sont à déclarer ici.
- En particulier, ceci concerne (liste non exhaustive) :
 - les comptes courants détenus par le candidat à l'élection présidentielle dans des sociétés. Il faut alors préciser son montant et la société concernée;
 - o les espèces et devises. Leur valeur doit être exprimée en euros ;
 - les stock-options. Les personnes concernées doivent décrire les droits à options en indiquant la date, le nombre et le prix des options attribuées, ainsi que leurs conditions de cessibilité;
 - o les chevaux de course.

Type de bien et, le cas échéant, dénomination de la société ²³	Valeur vénale
Créance en compte courant sur la société 2FCONSEIL	1.170 €

Pour les comptes courants de société et les stock-options.



Fonds de commerce – clientèle – charge – office.

¹⁹ Pour les charges et offices.

Pour les charges et offices.

Pour les charges et offices.

²² Pour les fonds de commerce et les clientèles.

XI – Les biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

- Tous les biens et comptes localisés à l'étranger doivent être déclarés, quelle que soit leur valeur.
- Pour les comptes bancaires ou placements financiers, le nom de l'établissement bancaire, ainsi que les références du compte, contrat ou placement sont nécessaires.
- Les valeurs vénales doivent être déclarées en euros.

Nature du bien, description ²⁴ et localisation ²⁵	Valeur vénale en euros
N	EANT

XII - Le passif

- Toutes les dettes existant au jour du fait générateur de la déclaration doivent être mentionnées.
- Ceci comprend notamment le passif fiscal, c'est-à-dire toute somme restant due à l'administration fiscale, à la date du fait générateur de la déclaration, alors que la date normale d'acquittement de l'impôt est passée.
- En revanche, contrairement aux règles applicables en matière d'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts payables au cours de l'année à venir ne doivent pas être mentionnés.

Identification et adresse du créancier ²⁶	Nature ²⁷ , date et objet ²⁸ de la dette	Montant total de l'emprunt ²⁹	Montant des mensualités et durée de l'emprunt	Sommes restant à rembourser
Crédit Agricole	Prêt Habitat n° Souscription : 1 ^{er} octobre 2014 Objet : travaux	53.736 €	Mensualité de 639 € Durée : 7 ans	35.279€
	Prêt entre particuliers Date : 12 septembre 2012 Objet : travaux	50.000€	Remboursement <i>in fine</i> réalisé le 5 février 2017	50.000€
	Prêts familiaux Date : 8 et 9 septembre 2016	30.000€	Remboursement en une ou plusieurs fois avant le 31	30.000 €

²⁴²⁴²⁴ Pour les comptes bancaires, indiquez l'établissement teneur du compte et son numéro.

²⁶ Pour les dettes fiscales, indiquez DGFIP.

²⁸ Par exemple : acquisition immobilière





Pays, ville et le cas échéant adresse

²⁷ Prêt logement, créance personnelle, etc.

Identification et adresse du créancier ²⁶	Nature ²⁷ , date et objet ²⁸ de la dette	Montant total de l'emprunt ²⁹	Montant des mensualités et durée de l'emprunt	Sommes restant à rembourser
	Objet : paiement dettes fiscales		décembre 2017	

XIII - Observations diverses

Je soussigné :

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration et m'engage, en cas d'élection, à déposer deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de mon mandat de Président de la République ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci, une déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat, en application du neuvième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962.

Fait, le 16 Nan Lol7

Signature :

hi. L